



Concours Vidéo #agrimachines

« Le machinisme agricole et moi : ma formation, mon métier, ma passion »

Article 1 : organisateur

Le Salon de l'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine organise du lundi 11 février 2019 à 9h, au mardi 30 avril 2019 à minuit, un Concours Vidéo intitulé : #agrimachines.

L'organisateur est représenté par le Commissaire Général, Monsieur Bruno MILLET.

Son siège social est situé à : rue Jean-Samazeuilh, CS2008, 33 070 Bordeaux cedex.

Article 2 : objet du concours

Le Concours Vidéo #agrimachines a pour objectif de promouvoir et de valoriser les formations et les métiers du machinisme agricole.

Article 3 : éligibilité

Ce Concours Vidéo est ouvert aux :

- Jeunes en formation généraliste intéressés par les métiers de l'agromachinisme
- Jeunes et adultes en formation agricole intéressés par l'agromachinisme
- Tous publics en reconversion
- Passionnés d'agromachinisme

Le participant peut s'inscrire au concours individuellement ou en équipe.

- Chaque participant devra résider en Nouvelle-Aquitaine.
- Participation des mineurs (signature d'un bulletin de droit à l'image)
- Ne peuvent concourir ni les agents et élus des structures organisatrices du concours, ni les membres du Comité de visionnage, tout comme les membres de leur foyer familial.

Article 4 : modalités de participation au concours

- Tourner une vidéo de votre choix (exemples : court-métrage, flash mob, clip, chanson, sketch, parodie, etc.) illustrant le thème : « le machinisme agricole et moi : ma formation, mon métier, ma passion ».
- L'angle choisi peut être : original, sérieux, comique, esthétique, décalé...
- Votre vidéo peut être tournée avec tout type de matériel (caméra, téléphone, tablette, caméra embarquée (style GO Pro), etc.).
- sa durée est comprise entre 1 minute (minimum) et 3 minutes (maximum).

Article 5 : critères de participation

- Le participant doit créer une « vidéo originale » de 1 à 3 minutes respectant le thème imposé.
- Une « vidéo originale » est une vidéo réalisée spécifiquement pour le Concours et qui n'a pas été diffusée préalablement à la remise des prix par le participant ou un tiers sur les médias

traditionnels ou sociaux (Facebook, YouTube, etc.). La durée maximale de la vidéo inclut le générique (c'est-à-dire les crédits au début ou à la fin de la vidéo).

Le thème imposé est : « Le machinisme agricole et moi : ma formation, mon métier, ma passion ».

- Le participant doit transmettre le fichier de la vidéo au plus tard le mardi 30 avril 2019, avant minuit à : **elisabeth.uminski@na.chambagri.fr**
- Le participant est libre de choisir le genre cinématographique qu'il préfère : documentaire, fiction, animation, etc.
- La vidéo transmise dans le cadre du concours doit être dans un format qui permet une utilisation dans les médias sociaux.
- Le participant au concours garantit qu'il est l'auteur et le concepteur unique du matériel vidéo transmis et qu'il a obtenu toutes les autorisations requises, en vertu des lois en vigueur, de la part de ses collaborateurs et/ou figurants ainsi que des autorités concernées. Dans le cas d'utilisation de photos, dessins, musique, etc., une copie des autorisations écrites obtenues auprès des titulaires des droits d'auteur devra être jointe au dossier du participant.
- Le participant accorde au Salon de l'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine une licence d'utilisation non exclusive, libre de redevances, perpétuelle et sans limite de territoire, pour la diffusion de sa vidéo pour fins promotionnelles ou institutionnelles et par tous moyens de communication, le tout sous réserve de la mention de son nom à titre d'auteur.
- Il est de la responsabilité du participant de se doter du matériel technique nécessaire pour la réalisation de la vidéo.

Article 6 : critères d'évaluation

Chaque vidéo sera évaluée par le Comité de Visionnage en fonction du lien avec le thème, de son originalité, de sa valeur artistique, de sa qualité technique et de la qualité de l'expression orale et écrite.

Le Comité de Visionnage est indépendant et souverain et ses délibérations sont confidentielles. Ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel. Il décidera à la majorité de sélectionner ou non le porteur de projet en fonction des critères de sélection définis à l'article 6 du présent règlement. Après examens des dossiers et éventuels entretiens, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis.

Article 7 : remise des prix

Les lauréats seront informés du palmarès avant le 15 mai 2019.

Les lauréats du Concours seront annoncés et les prix remis jeudi 6 juin 2019 à Bordeaux, dans le cadre du Salon de l'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 : les prix

Tout personne ou groupe de personnes participant au Concours bénéficieront d'entrées gratuites sur le Salon de l'Agriculture.

Le jury pourra délivrer cinq prix détaillés ci-dessous :

- 1er prix : Tablette
- 2nd prix : Go pro
- 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} prix : Farming Simulator

Article 9 : engagement des participants

Tout participant s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- En cas d'obtention d'un prix, répondre aux sollicitations des organisateurs et des médias pour présenter son projet.
- Participer à la cérémonie de remise des prix s'il est lauréat individuel ou dans le cas d'une équipe lauréate, assurer la présence d'au moins un des participants au projet.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.
- Accepter le prix sous la forme attribuée.
- Fournir aux organisateurs de ce concours tous les justificatifs nécessaires à la candidature voire à la dotation obtenue.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images et la vidéo réalisée, ainsi que les éléments caractéristiques les concernant (via des supports papiers et Internet notamment). Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 10 : litiges

Le présent règlement est soumis aux dispositions de droit français. En cas de litiges, la juridiction de Bordeaux sera compétente pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Article 11 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation à cette opération seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès de modification de suppression ou de rectification des données les concernant en écrivant au siège social de l'organisateur.

Article 12 :

Le présent règlement est déposé chez la SCP LACAZE-CRESPY, Huissiers de justice associés, 32 cours d'Alsace et Lorraine – 33000 BORDEAUX.

Article 13 :

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite. Il ne sera communiqué qu'au format PDF et que par mail.

La demande de copie de règlement peut être faite :

Par courrier à l'adresse : SCP LACAZE-CRESPY, Huissiers de justice associés, 32 cours d'Alsace et Lorraine – 33000 BORDEAUX.

Ou par mail à l'adresse : constats@lacazecrespyhuissier.com.

Attendu que la demande de règlement peut être faite par mail, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de demande écrite.